

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	
	Conseil d'Administration du 19 octobre 2023	N° 2023/04/09

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 06 octobre 2023, s'est rassemblé au 91 rue Paulin sur la Commune de Bordeaux sous la présidence de Madame Cassou-Schotte Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Maïté Cazaux, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquièrre, Madame Zeineb Lounici, Monsieur Fabrice Moretti.

Excusé ayant donné procuration :

Monsieur Gérard Chausset ayant donné procuration à Mme Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquièrre, Monsieur Guillaume Garrigues ayant donné procuration à Mme Zeineb Lounici, Monsieur Feugas donne procuration à Mme Anne-Eugénie Gaspar

Était absent :

Monsieur Laurent Guillemin

La séance est ouverte à 14h00.



DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de répondre aux besoins des services de la Régie, il est proposé le lancement des consultations détaillées ci-dessous – Délégations de pouvoir spécifiques au DG (I).

Ajustement d'enveloppes financières et attribution de marchés – Autorisations de signature (II)

De nouvelles dispositions sont proposées en matière de centrale d'achats auxquels la Régie de l'Eau Bordeaux métropole souhaite adhérer (III)

I. LANCEMENT DE CONSULTATIONS ET AUTORISATION DE SIGNATURE (Délibération amont)

Achat de pompes

Le système de Production et de distribution de l'eau potable comporte un grand nombre et une grande diversité d'équipements électromécaniques de type pompe. Ces équipements sont indispensables au fonctionnement du service et en perpétuel renouvellement préventif ou curatif :

Cet accord-cadre permettra à la Régie de l'Eau d'acquérir :

- des pompes de faible capacité, multifonctions (vide cave, alimentation d'eau de service...).
- des pompes immergées dites de forages, permettant de prélever de l'eau au sein d'ouvrages de captage de grande profondeur
- des pompes dites de relevage ou refoulement permettant le transfert de l'eau dans les canalisations de transports ou de distribution vers les réservoirs de stockage, ou le prélèvement de l'eau issues de puits de captages,

Ces pompes disposent chacune de leur technologie en fonction transférée, et des conditions de pompage associées. Ces spécificités proposées.

Pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation décomposée en 4 lots suivants :

	Intitulé du lot	Montant maxi HT sur la durée totale
Lot 1	Achat de pompes de relevage et de surpression de faible puissance (à bons de commande)	240 000 €
Lot 2	Achat de pompes relevage et refoulement et surpression (à marchés subséquents)	400 000 €
Lot 3	Achat de pompes à ligne d'arbre (à marchés subséquents)	200 000 €
Lot 4	Achat de pompes immergées forage (à marchés subséquents)	500 000 €

Conformément à l'article R.2124-2 du Code de la commande publique, il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offre ouvert.

A l'issue de la consultation, il est proposé d'autoriser le Directeur général à signer l'accord-cadre mixte (à bons de commande et marchés subséquents) pour un montant maxi de 1 340 000 € HT sur une durée totale de 4 ans

La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programmes du budget Eau potable suivante :

- AP – Usines :
 - o OP- Renouvellement courant usines : électromécanique

Fourniture de charbons actifs

Le système de production de Bordeaux Métropole comporte un certain nombre de dispositifs de traitement pour assurer la potabilité de l'eau délivrée, dont l'utilisation de charbon actif. Ce matériau est utilisé dans le traitement de l'eau pour ses capacités d'adsorption, propriété permettant de retenir des polluants et micropolluants non éliminés par un procédé de décantation/clarification et filtration classique sur sable.

Le charbon actif est principalement utilisé comme média filtrant sur un étage de filtration, sous forme de grain. Après utilisation et dès que l'on constate une perte de sa performance, le charbon a la possibilité d'être régénéré par procédé thermique pour être à nouveau réemployé, réutilisé sur site. Au-delà d'un certain nombre de régénération, le charbon perd de sa performance, et il s'avère nécessaire de renouveler ce charbon usé par du charbon neuf.

Le charbon actif en poudre est utilisé pour traitement ponctuel lors de pics de pollutions.

Le présent accord cadre permettra à la Régie de l'Eau d'assurer la fourniture de charbons actifs en grain neuf, de charbons actifs en grain régénéré, et d'une préparation comportant du charbon actif en poudre.

Pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation décomposée en 3 lots suivants :

	Intitulé du lot	Montant maxi HT sur la durée totale
Lot 1	Fourniture de charbon actif en grain neuf	4 000 000 € HT
Lot 2	Réactivation de charbon actif en grain	5 000 000 € HT
Lot 3	Fourniture de charbon actif en poudre sous forme de barbotine	1 000 000 € HT

Conformément à l'article R.2124-2 du Code de la commande publique, il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offre ouvert.

A l'issue de la consultation, il est proposé d'autoriser le Directeur général à signer un accord-cadre à bons de commande pour un montant maxi de 10 000 000 € sur 4 ans.

La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programmes du Budget Eau potable suivante :

- AP – Usines :
 - o OP - Renouvellement courant usines : CAG du budget Eau potable.

Projet éditique

Dans le cadre de la préparation de la fin du SI de transition, la Régie de l'eau prévoit de se doter d'un partenaire permettant l'impression, la mise sous pli et l'expédition des courriers et factures destinées aux abonnés. Les documents seront produits par la solution Efluid en cours de déploiement et mis à disposition du titulaire du marché. Ce marché couvrira également l'intégration de l'assainissement à compter du 1er janvier 2026.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offre ouvert conformément à l'article R.2124-2 du Code de la commande publique.

A l'issue de la consultation, il est proposé d'autoriser le Directeur général à signer un accord-cadre à bons de commande pour un montant maxi de 4 500 000 € sur 5 ans.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits du budget Eau potable 2024 comme suit :

- AP – Système d'information – Phase Build
 - o OP – 2023APPBUILD / 2023OPPBUILDABO
- En fonctionnement: D_011 / 611

A compter de 2026, la dépense relative à l'assainissement sera imputée au budget assainissement de la Régie.

Projet Télécom

La Régie de l'Eau Bordeaux Métropole organise la mise à disposition des solutions et matériels de télécommunication incluant leur maintenance, des services de supervision, du service d'investigation numérique et de réponse à incident de sécurité. Il est nécessaire de lancer dès 2023 les pré-études à un appel d'offre en vue de mettre en place un seul marché pour l'ensemble du périmètre de la régie à partir du 1er janvier 2028 et ainsi d'optimiser les coûts par un effet de quantité.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offre restreint conformément aux articles R.2142-15 et R.2142-16 du Code de la commande publique, permettant de sélectionner les candidats qui seront autorisés à soumissionner sur la base d'un dossier de consultation des entreprises contenant des données confidentielles.

A l'issue de la consultation, il est proposé d'autoriser le Directeur général à signer l'accord-cadre mixte à bons de commande et marchés subséquents pour un montant maxi de 9 000 000 € sur 8 ans.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets Eau potable 2025 comme suit :

- AP – Système d'information – Phase Build
 - o OP – INFRA 2023APPBUILD / 2023OPPBUILDDSIINFRA
- En fonctionnement : D_011 / 611 et 6262

Maitrise d'œuvre réhabilitation et travaux neufs forages

Les études de maîtrise d'œuvre permettent de réaliser les études de conception pour les projets de forages (réhabilitation et neuf), d'aider à la passation des marchés travaux et de suivre le déroulement du chantier jusqu'à la remise en gestion à l'exploitant.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offre ouvert conformément à l'article R.2124-2 du Code de la commande publique.

A l'issue de la consultation, il est proposé d'autoriser le Directeur général à signer un accord-cadre à marchés subséquents d'un montant maxi de 800 000 € sur une durée totale de 4 ans.

La dépense correspondante sera imputée sur les deux autorisations de programmes du budget Eau potable suivantes :

- AP – Ouvrages eau potable
 - o OP – Réhabilitation et régénérations forages multisites (2023OPRDIAGFOR)
 - o OP – Ressources complémentaires - Forage au Haillan
- AP – Nouveaux forages

Travaux forages

Les travaux de réhabilitation de forages sont réalisés pour les mettre en conformité et assurer la production au cours du temps de chacun d'eau. Ces travaux sont décidés à l'issue des études de MOE.

Il est précisé que les travaux neufs de forages portés qui ont pour objectif d'obtenir de nouvelles ressources dans le cadre d'une évolution des besoins et de substitution des ressources prélevant dans les nappes déficitaires, feront l'objet de marchés spécifiques.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offre ouvert conformément à l'article R.2124-2 du Code de la commande publique.

A l'issue de la consultation, il est proposé d'autoriser le Directeur général à signer un accord-cadre à marchés subséquents d'un montant maxi de 4 000 000 € sur une durée totale de 4 ans.

La dépense correspondante sera imputée sur les deux autorisations de programmes du budget Eau potable suivantes :

- AP – Ouvrages eau potable
 - o OP – Réhabilitation et régénérations forages multisites (2023OPRDIAGFOR)
 - o OP – Ressources complémentaires - Forage au Haillan

Investigations complémentaires

Les investigations complémentaires sont des recherches obligatoires faites sur les ouvrages existants et destinées à en préciser la localisation. Elles sont obligatoires lorsque la cartographie des réseaux sensibles enterrés obtenue en réponse à la déclaration de travaux n'est pas assez précise pour mener les travaux en toute sécurité.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offre ouvert conformément à l'article R.2124-2 du Code de la commande publique.

A l'issue de la consultation, il est proposé d'autoriser le Directeur général à signer un accord-cadre à bons de commande d'un montant maxi de 800 000 € sur une durée totale de 4 ans.

La dépense correspondante sera imputée sur les deux autorisations de programmes du budget Eau potable suivantes :

- AP – Renouvellement, extensions canalisations :
 - o OP – Renouvellement de canalisations (2023OPRCANARENREN)

Sécurité et protection de la santé (SPS) générale AEP et assainissement

Selon les conditions d'exécution des chantiers, un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (SPS) est obligatoire et ce dès la phase études. Sa mission consiste à appliquer les principes généraux de prévention et à organiser la coordination. Il élabore et met à jour le Plan Général de Coordination (PGCSPS). Ce marché couvrira également l'intégration de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé d'autoriser le lancement d'offre ouvert conformément à l'article R.2124-2 du Code de la commande publique.

A l'issue de la consultation, il est proposé d'autoriser le Directeur général à signer un accord-cadre à bons de commande d'un montant maxi de 1 600 000 € HT sur une durée totale de 4 ans.

La dépense correspondante sera imputée sur les deux autorisations de programmes du budget Eau potable suivantes :

- AP – Renouvellement, extensions canalisations :
 - o OP – Extensions de dessertes locales (2023OPRCANARENEXT)
 - o OP – Renouvellement de canalisations (2023OPRCANARENEN)

Marché CCLM géotechnique

Dans le cadre du projet de Champ captant des Landes du Médoc, il convient d'effectuer les prélèvements de sol et les études géotechniques permettant d'apporter les données du sol.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offre ouvert conformément à l'article R.2124-2 du Code de la commande publique.

A l'issue de la consultation, il est proposé d'autoriser le Directeur général à signer un accord-cadre à bons de commande d'un montant maxi annuel de 600 000 € HT sur une durée totale de 4 ans.

La dépense correspondante sera imputée sur les deux autorisations de programmes du budget Eau potable suivantes :

- AP – CCLM :
 - o OP – Etudes topographiques / géotechniques / sondages (2023OPPCAPTMEDOCPREAL)

Location longue durée avec option d'achat de poids lourds

Dans le cadre du contrat de location en cours, 7 Poids lourds et remorques sont mis à disposition par Suez jusqu'aux 31/12/2025. Dans le cadre de la passation de l'accord-cadre sur la flotte automobile, le lot 8 a été déclaré infructueux. Il convient de donc relancer une nouvelle procédure de passation. La location de tous les véhicules neufs comprend les frais de préparation, les frais de livraison, la maintenance totale des véhicules.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offre ouvert conformément à l'article R.2124-2 du Code de la commande publique.

A l'issue de la consultation, il est proposé d'autoriser le Directeur général à signer un accord-cadre à bons de commande d'un montant maxi annuel de 3 600 000 € HT sur une durée totale de 8 ans.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits du budget Eau potable 2024 comme suit :

- En fonctionnement : D 011 / 6122

Location de matériel roulant et non roulant courte et longue durée

Le contrat en cours de matériels roulants (type chariots, mini-pelles, compresseurs, etc.) et non roulants (type pilonneuses, échafaudages, etc.) nécessaires à l'exploitation des réseaux et usines est actuellement insuffisant et nécessite de passer un nouveau marché moins restrictif. Le nouveau marché devra se décliner en 4 lots en fonction de l'usage du matériel et de la durée de la location.

Pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation décomposée en 4 lots suivants :

	Intitulé du lot	Montant maxi HT sur la durée totale
Lot 1	Location longue durée de matériels roulants	800 000 € HT
Lot 2	Location courte durée de matériels roulants	280 000 € HT
Lot 3	Location longue durée de matériels non roulants	280 000 € HT
Lot 4	Location courte durée de matériels non roulants	200 000 € HT

Conformément à l'article R.2124-2 du Code de la commande publique, il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offre ouvert.

A l'issue de la consultation, il est proposé d'autoriser le Directeur général à signer un accord-cadre à bons de commande pour un montant maxi de 1 560 000 € sur 4 ans.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits du budget Eau potable 2024 comme suit :

- En fonctionnement : D 011 / 6135

II. ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE (délibération aval)

Assurance flotte automobile

La Régie de l'Eau Bordeaux Métropole assure depuis le 01/01/2023 le parc automobile composé de véhicules mis à disposition par Suez et transférés par Bordeaux métropole. En l'absence d'information sur la sinistralité du précédent parc automobile de Suez, l'actuel contrat d'assurance de la Régie souscrit pour une durée de 2 ans a été réduite pour des motifs d'intérêt général à 1 an.

La Régie de l'Eau Bordeaux Métropole dispose désormais des éléments de sinistralité de la flotte de véhicules à assurer sur une période de 7 mois (du 01/01/2023 au 31/07/2023) qui permet aux assureurs d'identifier l'utilisation et le fonctionnement de ce parc de véhicules. L'objet de la présente consultation est donc d'assurer à compter du 01/01/2024 pour une durée de 3 ans la flotte automobile de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

La présente délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser le Directeur général à signer l'accord-cadre à bons de commande, conformément au rapport d'analyse en Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 octobre 2023 ayant choisi la société Filhet Allard & Cie pour un montant maximum de 1 500 000 € HT sur la durée total du marché de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

La fourniture de produits chimiques industriels et prestations de services associés

Pour les besoins de l'exploitation des usines de distribution de l'eau potable, il est nécessaire de recourir à l'usage de produits chimiques industriels suivants : acide chlorhydrique, hypochlorite de sodium, chlorite de sodium, lessive de soude ou hydroxyde de sodium.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres réunie en date 5 septembre 2023 a émis un avis favorable pour l'attribution de l'accord-cadre.

Il est proposé d'attribuer et d'autoriser le Directeur général à signer le marché Fourniture de produits chimiques industriels et prestations de services associés, conformément au rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres du 5 septembre 2023 ayant choisi la société Gaches Chimie pour un montant maximum estimé de 233 903,90€ HT par an et 935 615,60HT estimé sur l'ensemble de la durée de l'accord-cadre (4 ans).

Télécom

Dans l'attente du lancement en 2023 des pré-études nécessaire à la passation de l'accord-cadre mixte pour une notification prévisionnelle en 2025 et dont il est demandé l'autorisation de lancer la consultation dans le cadre de la présente délibération (cf. point 1), Régie doit pouvoir assurer la continuité de la mise à disposition des solutions et matériels de télécommunication incluant leur maintenance, des services de supervision, du service d'investigation numérique et de réponse à incident de sécurité en ayant recours au prestataire actuel du SI de transition.

Une procédure de passation sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L. 2122-1, R 2122-3 du Code de la commande publique a été mise en œuvre, pour l'ensemble des prestations actuellement assurées par Orange pour le compte du concessionnaire Eau et le délégataire de l'assainissement pour une durée de 5 ans afin de pouvoir :

- Garantir la continuité de service pour le service de l'eau
- Garantir l'intégration des infrastructures de la délégation de service publique de l'assainissement en 2026 sans rupture de service.

Ce marché porte sur :

- les infrastructures du service de l'eau jusqu'au 31 décembre 2027
- les infrastructures de l'assainissement du 1er janvier 2026, date d'intégration de l'assainissement dans le périmètre de la régie, au 31 décembre 2027

La présente délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser le Directeur général à signer l'accord-cadre mixte avec une partie à prix unitaire à bons de commande et une partie à marchés subséquents, conformément au rapport d'analyse de l'offre présentée en Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 octobre 2023 ayant choisi la société ORANGE pour un montant maximum de 3 350 000 € HT pour la partie à bon de commande et de 670 000€HT par les marchés subséquents sur la durée total du marché de 5 ans.

III. Adhésions

Adhésion au RESAH centrale d'achats

Le Resah est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France, le Resah a ouvert, à la demande de la DGOS, l'accès à ses marchés au territoire national en 2016. Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur.

Il collabore avec plus de 2000 établissements du secteur sanitaire, médico-social et social en France et plus de 1000 fournisseurs.

Par la présente convention d'adhésion, la Régie demande au GIP Resah, agissant en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique, de mettre à disposition dans un premier temps l'accord-cadre n° 2020-005 portant sur la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées. L'accord-cadre susvisé comporte 2 lots :

- Lot 1 : Téléphonie fixe, VPN, internet et services opérés complémentaires ;
- Lot 2 : Téléphonie mobile, IoT, Machine to Machine, Services opérés complémentaires.

Le montant de l'adhésion pour 2023 s'élève à 6 006 €.

Par cette adhésion au Resah, la Régie pourra demander un droit d'accès à l'ensemble des accords-cadres du Resah par le paiement d'une cotisation correspondante.

Adhésion à l'association 3 AR

L'Association 3 AR a pour objet d'accompagner les structures de Nouvelle-Aquitaine soumises au Code de la commande publique à la mise en œuvre d'achats responsables. Pour répondre à cet objet, elle poursuit en particulier les objectifs opérationnels suivants :

- Accompagner et faciliter les réalisations d'achats sur le plan technique, juridique et organisationnel,
- Valoriser les retours d'expériences, évaluer les progrès réalisés,
- Favoriser les échanges entre les membres et les autres acteurs pouvant contribuer aux achats responsables.

- Susciter l'intérêt des acheteurs, élus, équipes de direction administratifs et en charge des démarches de responsabilité une dynamique autour des achats responsables.

L'adhésion à l'association 3 AR représente donc une opportunité de partages de bonnes pratiques et de parangonnage entre structures publiques œuvrant dans le domaine d'activités des achats responsables

L'adhésion à une association est décidée par délibération du Conseil d'administration de la Régie. Elle n'entre pas dans les pouvoirs propres du Directeur tels qu'ils sont décrits à l'article V.2 des statuts de la Régie et n'est pas par ailleurs de celles qui peuvent être déléguées au Directeur par le Conseil d'administration en application de l'article L.2122-22 du CGCT, qui limite la délégation de pouvoir au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le montant de l'adhésion pour 2023 s'élève à 1100 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2221-24,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et notamment son article IV.9,

VU la délibération en vigueur portant délégation de pouvoir au Directeur général,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que pour les besoins de l'exploitation du service public, la Régie a besoin de recourir à des achats dans le cadre du droit de la commande publique
- Qu'il appartient au Conseil d'administration de la Régie de fixer les modalités générales de passation des contrats
- Que la délégation de pouvoir du Directeur général l'autorise à signer les marchés dont le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée

- Qu'étant compétent pour approuver la signature des marchés dont le montant est supérieur aux seuils de procédure formalisée, le Conseil peut spécifiquement par délibération, déléguer le pouvoir de signer un marché au Directeur général avant le lancement d'une procédure de consultation
- Que le Conseil d'administration peut également approuver la signature des marchés après l'attribution de la CAO et autoriser le Directeur général à signer le marché
- Que l'adhésion à la Centrale d'achat RESAH représente une opportunité d'accès à des prestataires en particulier dans le cadre des prestations SI
- Que l'adhésion à l'association 3 AR représente une opportunité de partages de bonnes pratiques et de parangonnage entre structures publiques œuvrant dans le domaine d'activités des achats responsables et peut contribuer à l'amélioration continue de la démarche au sein de la régie et qu'il convient de soumettre à délibération les conditions d'adhésion précisées dans ses statuts

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : D'approuver le lancement des procédures de passation des marchés tels que présentés en annexe 1 à la présente délibération,

Article 2 : D'autoriser, par dérogation à la délibération n°2023/03/08 du 23 juin 2023 portant délégation de pouvoirs, le Directeur général à signer, au nom de la Régie, les marchés, dont le lancement de la procédure a été approuvé à l'article 1 de la présente délibération, et à conclure les contrats et leurs avenants éventuels avec les prestataires dont les propositions seront jugées économiquement les plus avantageuses par la Commission d'Appel d'Offres ou après avis de celle-ci ;

Article 3 : D'autoriser le Directeur général à traiter, le cas échéant, soit par procédure formalisée, soit par marché négocié en cas d'offres jugées inappropriées ou inacceptables ;

Article 4 : D'approuver l'attribution des marchés dans les conditions présentées en annexe 2 à la présente délibération,

Article 5 : D'autoriser le Directeur général à signer, au nom de la Régie, les marchés dont l'attribution a été approuvée à l'article 4 et leurs avenants éventuels,

Article 6 : D'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achats Résah annexée à la présente délibération (annexe 3) et d'autoriser le versement de la cotisation correspondant au droit d'accès de chaque accord-cadre du Resah auquel la Régie souhaite accéder et d'imputer les crédits correspondants au compte 6281,



Article 7 : D'adhérer à l'association 3AR dont les conditions d'adhésion précisées dans ses statuts sont annexées à la présente délibération (annexe 4) et d'autoriser le versement des cotisations correspondantes et d'imputer les crédits correspondant au compte 0201,

Article 8 : D'autoriser Monsieur le Directeur général à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat des votes :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 19 octobre 2023.

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme, La Présidente,
PUBLIÉ LE :	 Madame Cassou-Schotte Sylvie